

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

Circulaire n° 2003-49 du 2 avril 2003 modifiant les circulaires n° 2002-4 du 10 janvier 2002 et n° 2002-51 du 31 juillet 2002 relatives à l'agrément des glissières de sécurité mixtes Solo-Bois S4.2 et S4.4
NOR : *EQUS0310197C*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets (directions départementales de l'équipement).

La figure 4 de l'annexe technique à la circulaire 2002-4 du 10 janvier 2002 relative à l'agrément de la glissière de sécurité mixte Solo-Bois S4.2 et la figure 4 de l'annexe technique à la circulaire 2002-51 du 31 juillet 2002 relative à l'agrément de la glissière de sécurité mixte Solo-Bois S4.4 sont remplacées par la figure annexée à la présente circulaire.

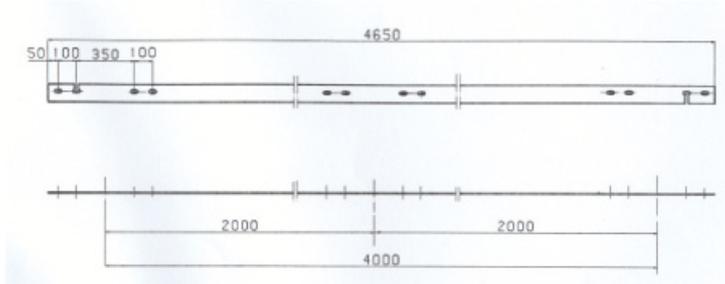
*L'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
adjoint à la direction de la sécurité et de la circulation
routières,
Y. Robichon*

Figure 4 : renfort métallique 4 650 x 100 x 5

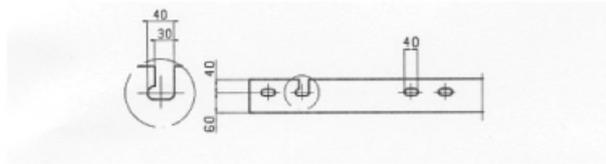
Figure 4 : Renfort métallique 4650x100x5

Extrémité A

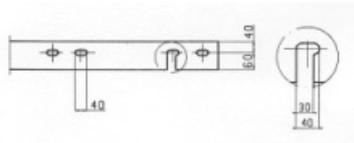
Extrémité B



Extrémité A



Extrémité B



Zone de recouvrement

